

Arcep

Rapport de l'auditeur indépendant relatif à la conformité des restitutions comptables FttH d'Orange SA, établies en application de la décision N°2020-1432 de l'Arcep

Exercices de restitutions

Rapport de l'auditeur indépendant relatif à la conformité des restitutions comptables FttH d'Orange SA, établies en application de la décision N°2020-1432 de l'Arcep au titre des exercices de restitutions.

A l'attention de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse (Arcep).

En notre qualité d'auditeur indépendant et en exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Arcep. En application de la décision n°2020-1432, dans le cadre de l'audit des systèmes et processus de production des comptes réglementaires FttH de la société Orange SA, relatifs aux années 2012 à 2023, nous vous présentons notre rapport d'assurance raisonnable, de niveau élevé, visant à évaluer les systèmes et processus de production des restitutions FttH et à vérifier la sincérité des restitutions comptables FttH conformément à la décision n°2020-1432 de l'Arcep. Les principaux états audités sont joints en annexe à l'attestation remise à l'Arcep.

Responsabilité de la direction d'Orange relative aux Informations

La direction d'Orange est responsable de :

- sélectionner ou élaborer des critères appropriés pour la préparation des informations relatives aux restitutions comptables des coûts FttH de 2012 à 2023 dans le cadre de ses obligations comptables réglementaires issues de la décision n°2020-1432 de l'Arcep ;
- préparer ces Informations conformément aux principes et méthodes de comptabilisation issus des différentes législations et réglementations en vigueur, en particulier les décisions de l'ARCEP n°2009-1106 et 2020-1432 ;
- concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation des restitutions comptables FttH qui soit exempt de toute anomalie significative, qu'elle soit due à une fraude ou à une erreur.

Système de comptabilisation mis en œuvre par Orange

Le système de comptabilisation des coûts d'Orange permet de produire les données financières réglementaires. Ce système s'appuie, pour l'essentiel, sur des systèmes d'informations existants dans l'entreprise, notamment :

- les dépenses d'investissements (CAPEX) sur les différents segments du réseau sont issus du système de suivi des immobilisations d'Orange,
- les dépenses d'exploitation (OPEX) sur les différents segments du réseau et les revenus externes sont issus du système comptable et détaillés dans un fichier modélisant les coûts réglementaires,
- les revenus attribuables au réseau de boucle locale optique mutualisée sont issus des systèmes OWF (Orange Wholesale France) et des modèles internes d'Orange (propres à la Direction Réglementation Groupe) DRG, et
- les unités d'œuvre utilisées pour les affectations sont obtenues à partir de la comptabilité analytique et des systèmes d'informations des directions fonctionnelles.

Les comptes annuels d'Orange SA relatifs aux exercices clos les 31 décembre des exercices de restitutions ont fait l'objet d'un audit de la part de ses commissaires aux comptes et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Nos responsabilités

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des informations figurant dans les documents joints avec les principes et méthodes comptables en vigueur cités dans la décision n°2009-1106 et 2020-1432 de l'Arcep.

Nous avons réalisé une mission d'assurance raisonnable conformément à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) *Missions d'assurance autres que les audits ou les examens d'informations financières historiques* publiée par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB).

Nous sommes responsables de :

- planifier et réaliser la mission pour obtenir une assurance raisonnable quant à l'absence d'anomalies significatives dans les informations relatives au système de comptabilisation des coûts relatifs aux restitutions comptables FttH, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur, et sur leur présentation sincère ;
- formuler une conclusion en toute indépendance, sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus ; et
- communiquer notre conclusion à l'Arcep.

Notre indépendance et le contrôle de la qualité

Nous nous sommes conformés aux exigences relatives à l'indépendance et aux autres exigences éthiques du Code de déontologie des Professionnels Comptables publié par l'International Ethics Standards Board for Accountants (Code de l'IESBA), lesquelles reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et des normes professionnelles.

Travaux effectués pour fonder notre conclusion d'assurance raisonnable

Une mission d'assurance raisonnable implique la mise en œuvre de procédures pour obtenir des éléments probants sur les informations réglementaires relatives au système de comptabilisation des coûts FttH de 2012 à 2023 d'Orange. La nature et l'étendue des procédures sélectionnées dépendent du jugement professionnel, y compris l'évaluation des risques d'anomalies significatives, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur, dans les données contenues dans le système de comptabilisation relatives aux coûts FttH de 2012 à 2023 d'Orange. Lors de notre évaluation des risques, nous avons tenu compte du contrôle interne pertinent pour la préparation de l'information relative au système de comptabilisation des coûts FttH de 2012 à 2023 d'Orange.

Dans le cadre de la présente intervention, nos contrôles ont porté sur les zones ZMD et ZTD de la société Orange S.A et excluent les zones RIP :

- l'évaluation des systèmes et processus des restitutions FttH, et en particulier :
 - o l'application des méthodes de calculs par rapport aux règles spécifiées dans la décision n° 2020-1432 de l'Arcep en date du 8 décembre 2020, en particulier l'emploi des données utilisées pour alimenter les restitutions comptables et la pertinence des choix des clés d'allocation des coûts et des revenus utilisées dans le cadre de la production de ces restitutions et leur cohérence ;
 - o les dépenses d'investissement (CAPEX) sur les différents segments de réseau, avec un approfondissement sur les coûts du segment de réseau « Distribution » dans les zones moins denses (ZMD) sur la période 2012 à 2023 ;
 - o les dépenses d'exploitation (OPEX) – coûts attribuables à des éléments de réseau et coûts directement attribuables à des offres – sur les différents segments de réseau, avec un approfondissement sur les coûts du segment de réseau « Distribution » dans les zones moins denses (ZMD) sur la période 2015 à 2023 ;
 - o les revenus : les revenus attribuables au réseau de boucle locale optique mutualisée, avec un approfondissement sur la distinction entre les revenus issus des cofinancements et ceux issus de la location pour le segment de réseau « Distribution » dans les zones moins denses (ZMD) sur la période 2012 à 2023 ;
 - o les unités d'œuvre, avec un approfondissement sur la production du nombre de locaux raccordables en zones moins denses (ZMD) sur la période 2012 à 2023.
- la vérification de la sincérité des restitutions comptables FttH établies sous la responsabilité d'Orange dans leur dernière version mise à disposition de l'Autorité, et les éventuelles évolutions mises en œuvre par Orange, dans cette version ou au cours des travaux d'audit, par rapport à l'exercice de restitution précédent (exercice de restitution 2023).

Dans ce contexte, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par Orange dans son système de comptabilisation des coûts FttH pour produire l'information donnée dans les documents ci-joints ;
- effectuer les rapprochements nécessaires entre les éléments contenus dans le système de comptabilisation des coûts et la comptabilité dont ils sont issus et vérifier qu'ils concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels des exercices clos le 31 décembre de 2012 à 2023 – en particulier le système comptable d'Orange pour les OPEX et le système de suivi des immobilisations pour les CAPEX ;
- effectuer par sondages le rapprochement entre les éléments contenus dans le système de comptabilisation des coûts FttH, et les données internes d'Orange en lien avec la comptabilité. Nous avons par exemple rapproché les extractions du système de comptabilisation des immobilisations au système comptable pour les CAPEX ou encore les extractions des systèmes d'information des directions métiers pour les unités d'œuvres utilisées pour les affectations et valorisations des actifs ;
- vérifier la conformité dans tous ses aspects significatifs des options de répartition sur les produits et services des charges préalablement identifiées en comptabilité ainsi que des retraitements opérés sur la comptabilité générale d'Orange en application des décisions n°2009-1106 et n°2020-1432 de l'Arcep ;
- vérifier la conformité de la restitution des Informations avec le modèle défini par l'Arcep, notamment dans sa décision n°2020-1432.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

Notre conclusion d'assurance raisonnable

A notre avis :

- le système de comptabilisation des coûts d'Orange est conforme, dans tous ses aspects significatifs, aux objectifs fixés par la décision n°2020-1432 de l'Arcep,
- la complétude des coûts issus du système de calcul des coûts FttH pour les années 2012 à 2023, ainsi que la conformité avec la documentation fonctionnelle, sont assurées,
- Les restitutions comptables FttH sont conformes et sincères, au regard des obligations des restitutions comptables fixées par les différents textes législatifs et réglementaires en vigueur cités dans la décision n°2020-1432 de l'Arcep.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les observations et autres points suivants :

Observations

En raison de la durée étendue de la période couverte par notre audit, c'est-à-dire la période 2012 à 2023, certaines informations n'ont pas pu être obtenues. Conformément à la réglementation qui oblige les entreprises à conserver leurs documents au minimum 10 ans, Orange a procédé à l'archivage d'une partie de ces derniers. Vous pouvez consulter la réglementation ici : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F10029>

De ce fait, nos travaux se sont limités aux années pour lesquelles nous avons pu obtenir les documents attestant de la correcte comptabilisation des coûts et des revenus.

A cet égard, nous précisons par catégorie ce que nous n'avons pu auditer ainsi que les éventuelles rationalisations.

- En ce qui concerne les CAPEX :
 - Nous n'avons pu obtenir les fichiers bruts issus du système d'immobilisations pour l'année 2012, ne nous permettant pas de rapprocher les restitutions en ZTD et ZMD (Zone Très Dense et Zone Moins Dense) à ce fichier source permettant d'alimenter ces dernières. Néanmoins, 2012 étant l'une des premières années du déploiement du nouveau réseau en fibre optique en France, les CAPEX relatifs à cette année 2012 ne représentaient qu'une part faible au regard de nos seuils sur les CAPEX totaux. Cela n'affecte donc pas la conformité des CAPEX restitués dans les annexes conformément à la décision n°2020-1432.
 - Dans le cadre de nos travaux, nous avons souhaité obtenir les analyses internes d'Orange relatives aux codes projets que nous avons sélectionnés antérieures à 2022 alimentant les restitutions d'Orange. Cependant, compte tenu de l'antériorité des données, nous n'avons pas pu les obtenir. Néanmoins, nous avons pu :
 - Réaliser plusieurs entretiens en interne permettant de contrôler la correcte segmentation des projets et leur correcte répartition par zone (ZTD et ZMD) ;

- Valider la segmentation et la répartition par zone des projets présents dans les restitutions à partir de 2022 (comprenant également les anciens projets relatifs aux années allant de 2012 à 2023).
- L'audit des Capex consistant à nous reposer sur les conclusions des précédents audits déjà réalisés par les auditeurs des comptes sociaux d'Orange S.A., nous avons souhaité obtenir les slides de synthèse et lettres d'affirmations de ces derniers afin de nous assurer qu'aucun impact non corrigé ne viendrait altérer la conformité des restitutions FttH. Or, Orange ayant archivé ces documents avant 2015, nous n'avons pu prendre connaissance de ces lettres relatives aux années 2012 à 2015. En ce qui concerne les slides de synthèse permettant de présenter les conclusions d'audit tant sur les comptes consolidés que sur le contrôle interne et notamment les systèmes d'information, nous n'avons pu les consulter. Néanmoins, nous avons mené des procédures alternatives (cadrages et revues analytiques) au niveau des CAPEX et des systèmes d'informations nous permettant de conclure à la cohérence des informations restituées. Par ailleurs, nous avons obtenu, dans le cadre d'une lettre d'Orange à notre égard, confirmation qu'aucun évènement susceptible d'impacter les restitutions n'avait été omis.
- En ce qui concerne les OPEX :
 - Afin de retracer les coûts relatifs aux OPEX et pouvoir à la fois les segmenter mais aussi les répartir par zone, Orange a développé en 2015 un modèle (modèle de coûts de revient), audité chaque année. Ce modèle n'étant disponible qu'à partir de 2015, il n'est pas possible d'obtenir le détail des OPEX de 2012 à 2014 par segment et par zone de manière précise. En l'absence de ces données, il est impossible d'émettre une opinion concernant les OPEX de 2012 à 2014.
- En ce qui concerne les coûts supports :
 - Les coûts supports ont fait l'objet d'un audit spécifique. Ces coûts sont déterminés à partir du modèle « MCR » (modèle de coûts de revient) et répartis grâce à des clés de répartitions définies par Orange permettant d'affecter les coûts support aux zones (ZTD et ZMD), aux segments (transport, distribution et raccordement final) et par catégorie (OPEX/CAPEX). Nous avons audité et validé les méthodes retenues par Orange pour déterminer les clés de répartitions et par conséquent les données présentées dans les restitutions. Néanmoins, de la même manière que pour les OPEX utilisant le modèle « MCR », les données ne sont disponibles qu'à partir de 2015. Nous n'avons donc pas pu obtenir le détail des coûts supports de 2012 à 2014 par segment et par zone de manière précise. En l'absence de ces données, il est impossible d'émettre une opinion concernant les coûts supports de 2012 à 2014.
 - La décision 2020-1432 requiert une répartition de ces coûts supports par catégorie d'actif (génie civil souterrain, poteaux et câbles). Néanmoins, Orange ne disposant pas par nature d'une telle répartition, la société a donc fait le choix de présenter les coûts supports par zone, segment, par catégorie (OPEX/CAPEX) uniquement. En l'absence de ces données sur la répartition, il est impossible d'émettre une opinion sur ces données non présentées.
- En ce qui concerne les revenus internes :
 - Les données 2022 à 2023 ne sont pas présentées pour la partie « Transports » et « Raccordement » en ZMD. Par conséquent, nous n'avons pas pu auditer ces deux années

pour ces segments. Néanmoins, le segment « Distribution », pour lequel le cahier des charges demandait un approfondissement a bien été audité.

- Aucun revenu interne n'est présenté pour les segments « Transports » et « Distribution » de la partie ZTD et aucun revenu n'est présenté en 2022 et 2023 pour le segment Raccordement. Nous n'avons donc pas pu auditer ces données.
 - De la même manière que pour les OPEX, en l'absence de ces données, il nous est impossible d'émettre une opinion sur ces données non présentées.
- En ce qui concerne les revenus externes :
 - L'audit des revenus externe consistant à nous reposer sur les décisions des précédents audits déjà réalisés par le collège des auditeurs des comptes sociaux d'Orange S.A., nous avons souhaité obtenir les lettres d'affirmations de ces derniers afin de nous assurer qu'aucun impact non corrigé ne viendrait altérer la conformité des restitutions FttH. Or, Orange ayant archivé ces documents avant 2015, nous n'avons pu prendre connaissance de ces lettres relatives aux années 2012 à 2015. En ce qui concerne les slides de synthèse permettant de présenter les conclusions d'audit tant sur les comptes sociaux d'Orange S.A. que sur le contrôle interne et notamment les systèmes d'information, nous n'avons pu les consulter. Néanmoins, nous avons mené des procédures alternatives (cadrages et revues analytiques) au niveau des revenus externes et du système comptable nous permettant de conclure à la cohérence des informations restituées. Par ailleurs, nous avons obtenu, dans le cadre d'une lettre d'Orange à notre égard, confirmation qu'aucun événement susceptible d'impacter les restitutions n'avait été omis.
 - En ce qui concerne les unités d'œuvre :
 - Le système de remontée des informations concernant les unités d'œuvre est complexe et certaines données relatives au nombre de locaux programmés et raccordables issus de la chronique IPE d'Orange proviennent de prestataires externes à Orange. Effectivement, Orange ne peut garantir l'intégrité des données communiquées par les prestataires externes. Nous ne pouvons donc conclure sur l'intégrité de ces données. Néanmoins, Orange nous a fait parvenir une lettre affirmant la sincérité des données communiquées. De plus nous avons pu mener des procédures, telle que des revues analytiques, des rationalisations des unités d'œuvre déclarées par rapport aux données monétaires, des cadrages aux fichiers sources, qui nous ont permis de conclure favorablement à la cohérence des données restituées.

Autres points

- Le nombre de paramètres gérés est très important : des analyses pourraient être menées pour identifier les paramètres les plus déterminants, afin d'intégrer au processus de contrôle une analyse de la sensibilité et des limites inhérentes à l'exercice de restitutions comptables. Bien que l'opérateur ait identifié des clés qu'il juge structurantes pour l'ensemble de l'exercice de restitutions, ces analyses apporteraient davantage de précisions au sein des restitutions.
- A la date de notre intervention, nous constatons qu'il n'existe pas de contrôle interne au sein de la DRG afin de s'assurer de l'absence d'erreur dans le reporting. Bien que les restitutions soient conformes à la décision de l'Arcep, le processus de contrôle pourrait être amélioré afin de limiter le

risque d'erreurs de reporting des données dont certaines sont générées manuellement. Nous notons à cet effet que des contrôles ont été mis en place depuis 2024 au sein de la DRG pour la restitution des prochains exercices.

L'auditeur indépendant,
Emerson Audit et Conseil
Paris, le 25 juin 2025

Fabrice MENASCE

Gabriel DE VILLEPIN